



MINISTÈRE  
DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE ET  
DE LA DÉCENTRALISATION

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction générale des  
collectivités locales

Paris, le 19 JUIN 2025

La directrice générale des collectivités locales

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région  
Mesdames et Messieurs les préfets de département  
(destinataires *in fine*)

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Référence                  | ELISE n° 25-007351-D   |
| Date de signature          | 19 JUIN 2025   |
| Emetteur                   | Sous-direction des finances locales et de l'action économique<br>Bureau du financement des transferts de compétences   |
| Objet                      | Concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour le financement du transfert des ports maritimes de pêche et de commerce (DGD Ports maritimes) – Exercice 2025 |
| Action(s) à réaliser       | Notification et versement de la dotation   |
| Echéance                   | Dans les meilleurs délais  |
| Contact utile              | Mél. : <a href="mailto:dgcl-sdflae-fl5-secretariat@dgcl.gouv.fr">dgcl-sdflae-fl5-secretariat@dgcl.gouv.fr</a>  |
| Nombre de pages et annexes | 4 pages<br>1 fiche individuelle de notification par responsable d'unité opérationnelle (UO) mise à disposition sur <i>Colbert départemental</i>  |



**NOTE D'INFORMATION**  
**relative au concours particulier créé au sein de la dotation**  
**générale de décentralisation pour le financement du transfert**  
**des ports maritimes de pêche et de commerce (DGD Ports maritimes)**

**- Exercice 2025 -**

La DGD Ports maritimes constitue le vecteur financier des droits à compensation (DAC) ouverts au titre des compétences transférées par l'Etat aux collectivités territoriales ou à leurs groupements en matière de ports maritimes.

Le montant des charges financières relatives au transfert aux départements des ports maritimes de commerce et de pêche en application de l'article 6 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat a été fixé par l'arrêté interministériel du 17 juillet 1984.

Dans un second temps, dix-huit ports maritimes d'intérêt national ont été transférés aux collectivités territoriales et à leurs groupements en application de l'article 30 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Les charges financières en résultant ont été constatées par l'arrêté interministériel du 2 mai 2007.

Les services de l'Etat assurant la gestion des ports maritimes de commerce et de pêche mis à disposition depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1983 ont été transférés le 1<sup>er</sup> janvier 2007, alors que les services de l'Etat assurant la gestion ports maritimes d'intérêt national, ont fait l'objet d'un transfert définitif au 1<sup>er</sup> janvier 2008. Le montant définitif des charges relevant de ces transferts de personnels a été constaté lors de la séance de la commission consultative sur l'évaluation des charges (CCEC) du 29 novembre 2011.

Le montant de la DGD Ports maritimes, garanti à périmètre constant, peut faire l'objet d'évolutions annuelles ayant pour objet la prise en compte d'éventuels ajustements des droits à compensation (DAC) relatifs à de nouveaux transferts d'équipements ou, le cas échéant, de transferts de services.

## **1. Modalités de calcul du montant de la DGD Ports maritimes pour 2025**

### **1.1. Evolution tendancielle**

Le montant de la DGD Ports maritimes versé en 2024 s'élevait à 53 419 495 €.

A périmètre constant et en l'absence de versement non pérenne attribué en 2024 et à déduire cette année, le montant de DGD consolidé au titre de 2025 est donc égal au montant pérenne versé en 2024, soit 53 419 495 €.

### **1.2. Prise en compte des ajustements de droits à compensation pour 2025**

Au cours de l'année 2024, trois emplois jusqu'alors mis à disposition par l'Etat sont devenus vacants.

En conséquence, plusieurs majorations de la DGD Ports maritimes, d'un montant total de 221 470 €, ont été opérées en loi de finances pour 2025 :

- une majoration à titre pérenne de 109 218 € afin de prendre en compte trois équivalents temps plein travaillés (ETPT) devenus vacants ;
- une majoration à titre non pérenne de 112 252 € afin de prendre en compte au *prorata temporis* le temps de vacance des emplois précités.

### **1.3. Montant de la DGD Ports maritimes pour 2025**

A périmètre courant, après prise en compte de l'ajustement pérenne décrit *supra*, le montant consolidé 2025 de la DGD Ports maritimes s'établit à 53 528 713 €.

Après prise en compte du versement non pérenne mentionné précédemment, le montant de la DGD Ports maritimes à verser en 2025 s'élève à **53 640 965 €**.

## **2. Modalités de notification**

Afin d'assurer la meilleure transparence dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales et groupements bénéficiaires, je vous demande de bien vouloir communiquer dans les meilleurs délais aux organes exécutifs concernés les informations contenues dans la présente note ainsi que la fiche individuelle de notification mise à disposition sur l'application *Colbert départemental*.

Je vous rappelle également que, pour permettre l'application des dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, les voies et délais de recours contre la décision d'attribution sont rappelés sur la fiche individuelle de notification.

Dans le but de prévenir tout contentieux, je vous invite à indiquer aux collectivités territoriales et groupements concernés qu'un recours gracieux peut être exercé auprès de vos services durant un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'attribution.

## **3. Modalités de gestion budgétaire**

Les crédits sont inscrits sur le budget opérationnel de programme (BOP) 0119-02 du programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ».

Il vous revient de procéder au mandatement de ces crédits dans les meilleurs délais en veillant au respect de la nomenclature d'exécution Chorus (**programme 119 / domaine fonctionnel 0119-06-02 / Activité 0119010106A2**).

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter tous les éléments d'information complémentaires qu'il vous paraîtra utile d'obtenir ([dgcl-sdflae-fl5-secretariat@dgcl.gouv.fr](mailto:dgcl-sdflae-fl5-secretariat@dgcl.gouv.fr)).



**Cécile RAQUIN**

## LISTE DES DESTINATAIRES

- Au titre des délégations de crédits à destination des UO régionales et départementales :

Monsieur le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine  
Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord  
Monsieur le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de Gironde

- Au titre des délégations de crédits à destination des UO régionales :

Monsieur le préfet de la région Occitanie, préfet de Haute-Garonne

- Au titre des délégations de crédits à destination des UO départementales :

Monsieur le préfet de la région Corse, préfet de Corse-du-Sud  
Monsieur le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe,  
Monsieur le préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane,  
Monsieur le préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique  
Monsieur le préfet de la région Pays-de-la-Loire, préfet de la Loire-Atlantique,  
Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône  
Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes  
Monsieur le préfet du Calvados  
Monsieur le préfet de Charente-Maritime  
Monsieur le préfet des Côtes-d'Armor  
Monsieur le préfet du Finistère  
Monsieur le préfet du Gard  
Monsieur le préfet de l'Hérault  
Monsieur le préfet de la Manche  
Monsieur le préfet du Morbihan  
Monsieur le préfet du Pas-de-Calais  
Monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales  
Monsieur le préfet de la Somme  
Monsieur le préfet du Var  
Monsieur le préfet de la Vendée  
Monsieur le préfet de Mayotte